



## LES PRETS VERTS BONIFIES

### LES GARANTIES DES FINANCEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

#### LES PRETS VERTS BONIFIES

<b>Projets accompagnés jusqu'au 31.12.2013</b>	Les Prêts Verts s'adressent aux PME et ETI qui réalisent des programmes d'investissement pour accroître leur compétitivité et qui contribuent à améliorer la protection de l'environnement.
<b>Bénéficiaires</b>	PME selon la définition européenne et/ou Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) indépendantes, jusqu'à 5 000 salariés, créées depuis plus de trois ans et financièrement saines, bénéficiant d'une notation FIBEN de 3 à 5.
<b>Programmes</b>	<p>Pour être éligible aux Prêts Verts, les programmes doivent comporter 60% d'investissements corporels.</p> <p>Le programme comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conception, la mise en place du produit ou du processus de fabrication,</li> <li>• les essais de production, les frais de mise au point des matériels et outillages.</li> </ul> <p>les démarches d'éco-conception, la mise en œuvre volontaire, notamment collective, de certifications ou de mises aux normes environnementales.</p> <p>Les Prêts Verts financent les investissements immatériels et corporels dans une proportion n'excédant pas 40 % du programme global.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils devront être destinés à l'intégration dans une entreprise d'équipements ou de technologies lui permettant de mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement, de diminuer sa consommation d'énergie ou de matières premières non renouvelables, de mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et de réduction de la consommation d'énergie.</li> <li>• Le retour sur Investissement et une quantification du bénéfice environnemental de l'opération constitueront les critères d'appréciation de l'intérêt du projet.</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b> les programmes d'exploitation de fermes éoliennes on-shore et d'installations photovoltaïques.</p>
<b>Montant</b>	De 50.000 € à 3 000 000 € (dans la limite du montant d'aide autorisé selon la réglementation européenne des aides)
<b>Durée / Amortissement</b>	7 ans. Différé d'amortissement en capital de 24 mois suivi de 20 échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital.
<b>Conditions financières</b>	Un taux, bonifié par l'Etat, fixe ou variable indexé sur Euribor 3 mois (convertible à taux fixe), majoré d'un complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT(1).  <i>(1) le CA HT comprend les éléments suivants de la liasse fiscale : ventes de marchandises, produits finis ou travaux, les prestations de service, les ventes de déchets, les produits accessoires et les travaux faits par l'entreprise pour elle-même.</i>

<b>Garantie</b>	<p>Aucune garantie n'est exigée sur les actifs de l'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt est prévue. Elle est déduite du montant décaissé.</li> </ul> <p>Elle a la qualification d'un gage espèces (pas de mutualisation du risque), elle est rémunérée au taux de référence du prêt au jour du décaissement (TME, Euribor). Elle est restituée à l'emprunteur, après complet remboursement du crédit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une assurance Décès Invalidité est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé.</li> </ul>
<b>Partenariat avec les banques et organismes de fonds propres</b>	<p>Le Prêt Vert est systématiquement associé à des financements extérieurs, à raison de 1 pour 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concours bancaires d'une durée de 5 ans minimum ;</li> <li>• apports des actionnaires, sociétés de capital-risque, prêts participatifs.</li> </ul> <p>Ils doivent porter sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois.</p> <p>Les financements d'accompagnement des Prêts Verts, consentis au profit des PME répondant à la définition européenne, peuvent faire l'objet d'une garantie d'OSEO à hauteur de 60%.</p> <p>Les financements d'accompagnement des Prêts Verts peuvent également faire l'objet d'une intervention en cofinancement d'OSEO.</p>
<b>Aides d'Etat / Réglementation européenne</b>	<p>Ce prêt bénéficie d'une aide de l'Etat.</p> <p>OSEO informera le bénéficiaire de la décision et du montant de l'ESB (Equivalent Subvention Brut) du prêt dans le cadre du régime des « de minimis ».</p>
<b>Evaluation</b>	<p>L'entreprise aura une obligation de communiquer à OSEO des éléments d'informations selon une fiche d'évaluation qui devra être complétée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la demande de financement</li> <li>• à l'issue de la 2ème année de la mise en place du Prêt Vert</li> </ul>

## LES GARANTIES DES FINANCEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

<b>Modalités</b>	<p>Les garanties des financements d'accompagnement des Prêts Verts consentis par les banques aux PME éligibles, permettent de garantir jusqu'à 60% du risque dans la limite de 1,5 M€.</p>
<b>Conditions particulières</b>	<p>La garantie est accordée au maximum pour la durée initiale du concours garanti.</p> <p>Elle ne peut donner lieu à indemnisation pour les sinistres survenant avant la fin de la période de carence de 9 mois.</p>